



FICHE 21 Pêches professionnelles: comment le BREXIT a-t-il affecté la pêche professionnelle ?

Messages clés

Un accord conclu fin décembre 2021 entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit que les pêcheurs européens auront accès aux eaux britanniques pendant une période transitoire de cinq ans et demi, au cours de laquelle les Européens devront renoncer progressivement à 25 % de leurs captures. Au-delà, de nouvelles négociations devront définir les modalités respectives d'accès aux eaux et aux ressources. Les pêcheurs ne disposent donc que d'une vision à moyen terme de la situation ce qui ne leur permet pas d'envisager sereinement l'avenir.

Lors du référendum du 23 juin 2016, les Britanniques ont voté à 51,9 % en faveur d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Avec la ratification de l'accord de retrait enclenché en 2017, cette sortie est effective depuis le 1^{er} janvier 2021 à minuit. Le droit de l'Union européenne a donc cessé de s'appliquer au Royaume-Uni dès le passage à l'année 2021.

Le retrait du Royaume-Uni représente des enjeux nombreux, notamment pour le secteur de la pêche.

Un accord conclu fin décembre 2021 entre l'UE et le Royaume-Uni prévoit que les pêcheurs européens auront accès aux eaux britanniques pendant une période transitoire de cinq ans et demi, au cours de laquelle les Européens devront renoncer progressivement à 25 % de leurs captures. Au-delà, de nouvelles négociations devront définir les modalités respectives d'accès aux eaux et aux ressources. Les pêcheurs ne disposent donc que d'une vision à moyen terme de la situation ce qui ne leur permet pas d'envisager sereinement l'avenir.

Le volume de la pêche française réalisé dans la ZEE du Royaume-Uni représentait 20 à 25 % des débarquements français sur la façade Atlantique. C'est un enjeu économique important, d'une part pour les navires de moins de 12 mètres qui pêchent autour des îles anglo-normandes de Jersey et Guernesey et d'autre part pour les navires de plus de 12 mètres, qui fréquentent la zone économique exclusive (ZEE) britannique.

Autour des îles anglo-normandes, ce sont plus de 300 navires bretons et normands qui fréquentaient la zone pour pêcher principalement des coquillages (buccin et coquille Saint-Jacques) et crustacés (araignée de mer et homard). Pour ces navires, le chiffre d'affaires réalisé dans la zone était évalué en 2019 à 49 % du chiffre d'affaires total des navires bretons et 71 % pour les Normands. L'impact économique pour les ports de pêche des Côtes d'Armor et de la Manche, de Paimpol à Cherbourg, est par conséquent très fort.

Dans la ZEE du Royaume-Uni, plus de 400 navires français sont identifiés avec une déclaration d'activités dans la ZEE britannique. Ces navires proviennent majoritairement de Bretagne et de Normandie et ils réalisent dans la zone plus de 30 % de leur chiffre d'affaires. Ils en sont donc dépendants. Les principales espèces capturées dans la zone sont le merlu, le lieu noir, le hareng, la baudroie et l'encornet.

Le contexte politique outre-manche nous indique un durcissement du discours prônant la divergence toujours plus accrue avec tous les instruments de la politique commune des pêches aux fins d'objectifs environnementaux et économiques affichés comme plus pertinent et efficace.

Ainsi, le Brexit constitue une triple incertitude, à la fois juridique, socio-économique et écologique, qui pourrait conduire à une forte déstabilisation de l'ensemble de la filière pêche européenne.

Il a abouti à une diminution nette des droits d'accès des navires français aux eaux du Royaume-Uni, avec la mise en place d'un contingent de licences pour les accès aux eaux entre les 6 et 12 miles du Royaume-Uni,



